REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DE BRAX

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

POUR CAUSE DE TRAVAUX

Référence : 220808.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux Eau potable, création ou modification de branchement - branchement AEP Ø32 qui doivent être réalisés n° 8 impasse de Terrouges à Brax, par la société SETOM, sise 22 avenue Dassault, TOULOUSE (31500) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : **A compter du 29 août 2022 et jusqu'au 02 septembre 2022,** la société **SETOM** est autorisée à procéder aux travaux Eau Potable, création ou modification de branchement - branchement AEP Ø32, **n° 8 impasse de Terrouges à BRAX**.

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 5 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** : ⚠ Rue barrée – sauf riverains et véhicules de secours et d'urgence
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.
- **stationnement** : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 08 août 2022

Patrick LEFRANC,

Maire Adjoint délégué à la Voirie

MAIRIE DE BRAX
31490